
RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE 2015-2016

EXERCICES ALLANT DE 2006-2007 À 2015-2016



1. RÉSUMÉ

Ce rapport annuel du directeur des Services à l'enfance et à la famille présente les données sur la prestation des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* au cours de la période de dix ans allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2016. Le rapport 2015-2016 répond aux exigences de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui prévoit qu'un rapport annuel soit présenté au ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le tableau 1 souligne les tendances principales décrites dans ce rapport rétrospectif sur dix ans.

Tableau 1 : Tendances principales

Indicateur	Tendance des 10 années (de 2006 à 2016)		
	Augmentation	Aucun changement	Baisse
Nbre d'enfants bénéficiant des services (de la naissance à 15 ans)		√	
Nbre d'enfants bénéficiant des services (de 16 à 18 ans)	√		
Part des enfants recevant des services à la maison		√	
Part des enfants retirés de leur foyer et de leur collectivité		√	
Part des enfants autochtones bénéficiant des services	√		
Part des accords de soutien volontaires		√	
Part des accords de services de soutien	√		
Part des signalements de cas de maltraitance présumée	√		
Part des enquêtes sur les cas de maltraitance présumée	√		
Part des appréhensions de moins de 72 heures	√		
Part des appréhensions de plus de 72 heures		√	
Part des accords concernant les projets de prise en charge		√	
Part des ordonnances de surveillance		√	
Part des ordonnances de garde provisoire		√	
Part des ordonnances de garde temporaire		√	
Part des ordonnances de garde permanente			√
Part des placements d'enfants dans un établissement à l'extérieur des TNO		√	

Les données comprises dans le présent rapport offrent un aperçu des rapports et des enquêtes sur la maltraitance des enfants¹, y compris un examen des raisons les plus courantes du signalement des cas de maltraitance au ministère. La part des signalements par la population, y compris les accès directs aux services, et des enquêtes, a augmenté au cours des dix dernières années.

Un enfant peut recevoir des services en fonction d'un certain nombre de statuts des services à l'enfance et à la famille. Nous examinons ces statuts dans la section suivante. Il s'agit de services prévus par des ententes avec les parents ou avec les jeunes (services de soutien volontaires, accords de services de soutien et accords concernant les projets de prise en charge), et des services ordonnés par le tribunal (ordonnances de surveillance, et de garde provisoire, temporaire et permanente). Les données 2015-2016 indiquent une tendance générale à la hausse au cours des dix dernières années dans les services prévus par des ententes, et une baisse générale dans les services faisant l'objet d'une ordonnance du tribunal.

Il peut arriver qu'un enfant soit placé en dehors de son domicile pour recevoir des services. Le présent rapport aborde le placement des enfants. Au cours des dix dernières années, on a constaté une hausse du nombre d'enfants qui ont pu rester dans leur foyer pour recevoir des services, et une baisse du nombre d'enfants retirés de leur collectivité d'origine. L'intégrité de la famille et les perspectives de résultats positifs augmentent quand les enfants peuvent rester chez eux.

Le présent rapport annuel souligne un certain nombre des réalisations de l'exercice 2015-2016. Il expose également les grandes lignes à suivre pour continuer d'améliorer les services offerts aux familles ténoises.

¹ Les principales formes de maltraitance des enfants incluent la négligence, les mauvais traitements (physiques, affectifs, sexuels) et l'exposition à la violence familiale.